

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le n^o 100

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois	6 00
	Outre-mer, Un an.	45 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavois Public.

INSERTIONS:

annonces, la ligne	6 fr 30
Réclames,	4 00

Nous recevons un article sur le conseil général que l'abondance des matières nous oblige à insérer au prochain numéro.

CERTIFICATS D'ÉTUDES

Pour une première année, les examens pour le certificat d'études ont été très-satisfaisants. On ne pourra pas objecter qu'il y ait eu grande préparation à ce sujet, tant de la part des maîtres que des élèves.

C'est ainsi qu'il fallait débuter, et il eût été très-regrettable que, sous un prétexte ou un autre, les divers établissements scolaires de la colonie se fussent cantonnés dans une abstention qui aurait encouru des critiques sévères et fait naître des suppositions d'incapacité.

Les écoles communales ont présenté seize candidats : sur les douze garçons dix ont été déclarés admissibles et trois filles sur quatre. Comme nous le disions plus haut, ce sont là certes des résultats satisfaisants et qui font honneur tant aux élèves qu'aux professeurs. D'un autre côté, c'est un encouragement pour les autres années et une acclimatation certaine du certificat d'études.

BULLETIN MARITIME.

Cette semaine s'est écoulée sans apporter grand changement dans les nouvelles que nous donnions dans notre dernier numéro. La moyenne des voyages importés est dans les trois cent quintaux de morue du grand Banc. Quelques goëlettes sont cependant venues du Banc de Saint-Pierre où elles ont complété assez heureusement le peu qu'elles avaient pê-

ché. La morue y est très petite, au grand Banc c'est le contraire elle est en général très-forte, où est le signe de l'abondance ? L'encornet, cette boëtte bienfaisante, nous semble très-capricieuse cette année dans ses apparitions sur nos côtes.

C'est cependant le seul espoir de nos pêcheurs pour relever la mauvaise pêche.

CHOSES ET AUTRES.

Calino se trouvant dans son cabinet avec son chien, reçoit la visite d'un ami qui lui dit :

— Mon cher, j'ai quelque chose de confidentiel à te dire, et il est bon que nulles autres oreilles que les tiennes ne l'entendent.

— Attends, dit Calino.
Et il fait sortir son chien.

Dialogue entre deux amies, l'une, retour du Tonkin.

— Tu sais, je me marie ? . . .
— Pour de vrai ?
— Pour de vrai.
— Ah !
— Tu ne me demandes pas ce que fait mon futur ?
— Oh ! je sais, va ! il fait une fameuse bêtise ! . . .

Au restauran^t de Paris, à Tunis.

Le Client. — Garçon, cette sole n'est pas fraîche.

Le garçon. — Oh ! monsieur, si l'on peut dire : elle sort de la glace !

Le client. — Alors, c'est la glace qui n'est pas fraîche.

Propriétaire Gérant, A Lemoine

ANNONCES JUDICIAIRES LÉGALES

Etude de M^e François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson

A VENDRE

PAR LICITATION & SUR BAISSE DE MISE A PRIX

Le neuf septembre prochain, à deux heures du soir, en l'étude de M^e Eugène Salomon, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze,

L'immeuble ci-après désigné, dépendant de la succession des sieur Auguste Desgranges et dame Marie Ledentec, son épouse, de leur vivant demeurant à Saint-Pierre,

Sur la poursuite de Madame Augustine Desgranges, épouse assistée et autorisée de M^e Eugène Frioult, marin pêcheur, avec lequel elle demeure, ayant M^e François Couturier pour agréé ;

Contre 1^o M^e Francis Desgranges, marin-pêcheur et 2^o Louis Desgranges, aussi marin-pêcheur, tous deux demeurant à Saint-Pierre.

Désignation :

L'immeuble à vendre consiste en une maison avec cour et jardin, le tout situé à Saint-Pierre, rue de l'hôpital et borné au nord par Mazier père, au sud par veuve Pellerin, à l'ouest par la rue de la Pouddrière et à l'est par Pierre Lefèvre.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre en date du six avril dernier et le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude de M^e E. Salomon, notaire.

La mise à prix fixée tout d'abord à la somme de deux mille francs, a été, à la suite d'une tentative d'adjudication restée



infructueuse, réduite par jugement du tribunal précité en date du trente juillet dernier.
à celle de quinze cent francs ci. 1500 fr.

Mes François Couturier, agréé et Eugène Salomon, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait à Saint-Pierre, le 1^{er} août 1891.

L'agréé poursuivant,
François COUTURIER.

Etude de M^e François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

A VENDRE PAR LICITATION

Le vingt-sept août présent mois, à deux heures du soir, en l'étude de M^e Eugène Salomon, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze,

Les immeubles ci-après désignés dépendant tant de la communauté ayant existé entre le sieur François Bouffaré, propriétaire à Saint-Pierre et la dame Marie Gravé, veuve Leclerc, sa défunte épouse, que de la succession de celle-ci,

Sur la poursuite de 1^o M. François Bouffaré, propriétaire, demeurant à Saint-Pierre; 2^o Madame Marie Louise Leclerc sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Alphonse Jaquet, négociant-armateur avec lequel elle demeure à Saint-Pierre; et 3^o Madame Ernestine Bouffaré, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Edouard Hardy, négociant-armateur, avec lequel elle demeure à Saint-Pierre;

Ayant les dits M^e François Couturier pour agréé;

contre Madame Rosalie Norgeot, veuve du sieur Gustave Bouffaré, sans profession, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale des mineurs Marie-Madeleine et Gustave, issus de son mariage avec le sieur Bouffaré précité, et demeurant à Saint-Pierre;

En présence de M. Edouard Hardy, négociant-armateur, demeurant à Saint-Pierre, pris le dit au nom et comme subrogé tuteur des mineurs ci-dessus nommés.

Désignation des immeubles à vendre.

Premier lot.

Deux maisons à étage, avec terrain à usage de cour, le tout situé à Saint-Pierre, rue Bisson et borné, au nord par Liorat, au sud par Veuve Lebas, à l'ouest par Durieux et Lebel et à l'est par la rue.

Deuxième lot.

Un jardin situé à Saint-Pierre, rue de l'hôpital, borné à l'est par Michael Hearn, au sud par veuve H. Cordon, à l'ouest par Bouffaré et au nord par la rue.

Troisième lot.

Une maison sise à Saint-Pierre, rue de l'hôpital, bornée au nord par la rue, au sud par veuve F. Cordon et veuve Davis, à l'est par Bouffaré et à l'ouest par Sheehan.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre en date du 13 avril dernier et par un arrêt du conseil d'appel de la colonie en date du 21 juillet également dernier.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé en l'étude de M^e Eugène Salomon, notaire.

Les mises à prix ont été fixées par les jugement et arrêt sus rappelés, ainsi qu'il suit :

pour le premier lot, sept mille francs, ci.	7000 fr.
pour le deuxième lot, mille francs, ci.	1000 fr.
pour le troisième lot, douze cents francs, ci.	1200 fr.

Mes François Couturier, agréé et Eugène Salomon, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé à St-Pierre, le 1^{er} août 1891.

L'agréé poursuivant,
François COUTURIER.

Etude de M^e François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

DE PAR LE PEUPLE, LA LOI ET JUSTICE

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIRE

En l'audience des ventes sur saisie-immobilière du Tribunal de première instance de Saint-Pierre, séant au Palais de justice à Saint-Pierre,

D'une maison située à Saint-Pierre à l'angle des rues de Sèze et Jacques-Cartier.

L'adjudication aura lieu le lundi sept septembre prochain, à deux heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-

tiendra qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux de l'immeuble ci-après désigné.

Désignation :

Le terrain sur lequel la maison est construite est borné au nord par la rue Jacques-Cartier, au sud par veuve Hippolyte Mignot, à l'est par veuve Hippolyte Mignot et à l'ouest par la rue de Sèze.

La maison comprend rez-de-chaussée, étage et grenier dessus et est élevée sur cave. Elle est partagée en sept chambres au rez-de-chaussée avec deux portes, cinq fenêtres, deux devantures de magasin et trois soupitaux. Quant au grenier il n'est pas divisé et reçoit le jour par cinq lucarnes.

Une délibération du conseil général de la colonie, en date du 27 octobre 1890, ayant supprimé l'impôt foncier aux îles Saint-Pierre et Miquelon à partir du 1^{er} janvier 1891, cette propriété n'est pas imposée ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le chef de la deuxième section de la direction de l'intérieur.

L'immeuble dont s'agit a été saisi à la requête de M. Louis Dauphin, propriétaire, demeurant à Saint-Pierre, sur madame E. Duquesnel, veuve Munier, teneuse de pension, demeurant à Saint-Pierre, par procès-verbal de Louis Héguy, huissier à Saint-Pierre, en date du deux juin dernier, visé le même jour par M. le Maire de Saint-Pierre et transcrit, après dénonciation à la partie saisie, au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le six du même mois, volume 7, articles 270 et 271.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la dite adjudication a été déposé le dix juin dernier au greffe de ce tribunal où toute personne peut en prendre connaissance avant le jour de la vente.

Cette adjudication sera faite sur la mise à prix de quatorze mille francs,

ci. 14,000 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 20 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble sus-indiqué pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait à Saint-Pierre, le 1^{er} août 1891.

L'agréé poursuivant,
François COUTURIER.

Etude de M^e François Couturier, agréée près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

VENTE PAR LICITATION.

Le vingt-sept août présent mois, à deux heures du soir, en l'étude de M^e Eugène Salomon, notaire, sise à Saint-Pierre, rue de Sèze,

Les immeubles ci-après désignés dépendant tant de la communauté ayant existé entre la dame Marguerite Le Buffe et le sieur Joseph Yvon, aujourd'hui décédé, que de la succession de celui-ci,

Sur la poursuite de 1^o Madame Marguerite Le Buffe, veuve de M. Joseph Yvon, propriétaire, demeurant à Saint-Pierre, et 2^r Mademoiselle Joséphine Yvon, propriétaire, demeurant aussi à Saint-Pierre,

Ayant lesdites M^e François Couturier, pour agréé,

Contre M. Joseph Yvon, armateur, demeurant à Saint-Pierre, ayant M^e Eugène Salomon pour agréé.

Désignation des immeubles à vendre :

Premier lot.

Une propriété sise à Saint-Pierre, au lieu dit le Cap à l'Aigle, et consistant en maison d'habitation avec terrain, le tout borné au nord par la montagne, au sud par la route de Gueydon, à l'est par le ruisseau Courval et à l'ouest par veue E. Ruault.

Second lot.

Un jardin, situé à Saint-Pierre, rue Granchain et borné par ladite rue au sud, par la rue Nielly au nord, par E. Ledret à l'est et par héritiers Thomas et demoiselle Joséphine Yvon à l'ouest.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre en date du six juillet dernier.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé en l'étude de M^e Eugène Salomon, notaire.

Les mises à prix ont été, par le jugement sus rappelé, fixées comme suit :

Pour le premier lot, cinq cents francs,
ci. 500 fr.

Pour le second lot, mille francs,
ci. 1000 fr.

Mes François Couturier, agréé et Eugène Salomon, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé à St-Pierre, le 1^{er} août 1891.

L'Agréé poursuivant,
François COUTURIER.

Etude de M^e François COUTURIER, agréée près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

DE PAR LE PEUPLE, LA LOI ET JUSTICE

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Fin l'audience des ventes sur saisie immobilière du tribunal de première instance de Saint-Pierre, séant au palais de justice, à Saint-Pierre,

De la ferme de BELLE-CROIX située à Langlade (Ile de Miquelon).

L'adjudication aura lieu le lundi sept septembre prochain à deux heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux de l'immeuble ci-après désigné :

Désignation :

La ferme de Belle-Croix consiste en une maison d'habitation, boulangerie, étables, jardins et autres dépendances, le tout borné au nord par la mer, au sud par le domaine, à l'est par J.-M. Ollivier et le domaine, à l'ouest par veuve Jean-Marie.

La maison d'habitation comprend rez-de-chaussée avec sept chambres et grenier avec deux pièces.

L'impôt foncier n'existe pas en l'Ile de Miquelon.

L'immeuble dont s'agit a été saisi à la requête de MM. Landry frères, négociants-armateurs, demeurant à Saint-Pierre, sur M. J. Roblot, propriétaire, demeurant à Langlade (Miquelon) par procès-verbal de Paxent Thué, huissier à Miquelon, en date du vingt-trois mai dernier, visé le même jour par M. le Maire de Miquelon et transcrit, après dénonciation à la partie saisie au bureau des hypothèques de Saint-Pierre le deux juin suivant, volume 7, article 268.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à ladite adjudication a été déposé le dix juin dernier au greffe de ce tribunal où toute personne peut en prendre connaissance avant le jour de la vente.

Cette adjudication sera faite sur la mise à prix de quinze cents francs,

ci. 1,500 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 20 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble sus-indiqué pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription

avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait à Saint-Pierre, le 1^{er} août 1891.

L'Agréé poursuivant,
François COUTURIER.

ANNONCES.

A VENDRE

Un magnifique PIANO.

PRIX MODÉRÉ

S'adresser à M. Henri Clinton.

A VENDRE

DE GRÉ A GRE



Une maison à étage comprenant :
5 appartements au rez-de-chaussées
5 au premier, avec grenier;

Avec prise d'eau dans la cuisine, cave, cabinet d'aisance, cour et jardin:

Vente de meubles.

S'adresser pour visiter et traiter, à Madame Motay ou M. Pépin, avocat.

A VENDRE

Un CHALAND de 10 tonneaux
tout neuf

S'adresser à M. DEROUET fils,
à l'ile aux CHIENS.

A VENDRE

Un magnifique PIANO, prix très-modéré:

S'adresser à M. HUBERT Louis.

A VENDRE

Une propriété, comprenant maison d'habitation et terrain, située à St-Pierre, rue Boursaint, et bornée au Nord par cette rue, au Sud par B. Etcheverry, à l'Est par J. Girardin et à l'Ouest par P. Morel.

PRIX MODÉRÉ

S'adresser à M^e François Couturier,
agréé.



AVIS.

Le major WILLIAM THOMPSOM à l'honneur d'informer le public qu'il est envoyé à Saint-Pierre comme représentant de la maison J.-A. CHIPMAN et C° qui s'occupe de meunerie et de commerce général et qui a son siège à Halifax (N. S.)

Le major est prêt à recevoir et à exécuter toutes commandes de farine, fleur de farine, foins et marchandises quelconques. Il sera heureux de montrer, chez Madame Barnay, où il demeure à Saint-Pierre, des échantillons de ses produits et d'en permettre la dégustation afin qu'on puisse se rendre compte de leur qualité.

Toutes expéditions seront faites promptement et dans les meilleures conditions.

A VENDRE



Une maison située rue du feu rouge comprenant:
4 appartements au rez-de-chaussée
4 au premier avec grenier cour et jardin.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une maison à rez-de-chaussée située rue Joïnville en face la propriété de M^e V^e Norgeot, Comprenant:
4 appartements avec grenier, cour, cave et jardin.

Facilités de paiement.

S'adresser à M. Firmin FOUREL, rue du Barachois.

A VENDRE.

Un TERRAIN situé coin des rues Jacques-Cartier et de la Boulangerie, en face les propriétés Bizeuil et Busnot. S'adresser à Mme veuve LEPELTIER.

A VENDRE.

Un bel ameublement de salon EN REPS VERT comprenant :

Un canapé. — deux fauteuils. — six chaises.

Une table ovale dessus marbre.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE.

Un morceau de bois à maturité en pithpin mesurant treize mètres et demi de long sur quinze pouces de diamètre.

Léon FOUCHARD.

A VENDRE

Une MAISON à étage, comprenant huit appartements, cour et jardin.

S'adresser à M. E. Larralde.

MAISON
CHARLES E. CROOK,
SYDNEY

ALBERT DAUPHIN,

Représentant à SAINT-PIERRE

A l'honneur d'informer le public qu'il peut, sur commande, faire venir promptement tous les articles ci-dessous désignés. Il donnera tous renseignements et indiquera toutes conditions.

Il tient à la disposition du public des spécimens en tous genres,

Savoir :

OUVRAGES EN MARBRE

pour

PIERRES TOMBALES

de toutes sortes et de toutes dimensions, avec inscriptions en lettres dorées ou autres couleurs.

DESSUS de TABLES et TABLETTES

PLAQUES,

de toutes qualités et de toutes grandeurs.

GRANIT ROUGE ET GRIS

PIERRES DE TAILLES etc. ; etc. ;

Grilles en fer et en fonte pour entourages.

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

A VENDRE

Un CHRONOMÈTRE Wilnerl. S'adresser au bureau du Journal où à MM. Poulain, horlogers, rue Bisson.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

Une belle maison à un étage comprenant huit appartements, avec cave et jardin, située au coin des rues Fayolle et Bruslé.

S'adresser à M. MOUSSARD.

ANNUAIRE DE LA PRESSE COLONIALE

Par HENRI MAGER

1 Vol, grand in-16, élégamment cartonné : 2 fr, 50

BERGER-LEVRAULT ET Cie, Editeurs

Paris, — 5, rue des Beaux-Arts. — Paris.

L'Annuaire de la Presse Coloniale, que viennent d'édition MM. Berger-Levrault, est une de ces manifestations coloniales que, sous une forme toujours nouvelle et toujours originale, crée, presque chaque année, l'initiative si puissante de M. Henri Mager.

A la suite des événements survenus au Tonkin, de 1883 à 1886, au moment où venait de s'élever une si formidable opposition contre la politique coloniale, ou un certain découragement atteignait les partisans de l'expansion coloniale, M. Henri Mager groupait autour de lui des hommes, tels que Paul Bert, tels que M. Harmand, Félix Faure, de Lanessan, Le Myre de Vilars, ainsi que l'amiral Aube et le général Faidherbe; avec leur concours, il lançait son *Atlas Colonial* pour faire connaître les Colonies françaises, leurs ressources, leur valeur, leur avenir, et en appeler à l'opinion publique mieux éclairée.

Après avoir montré les Colonies, M. Henri Mager songea à présenter les Colons, et à opposer leur expérience et leurs vœux aux inconséquences de l'Administration coloniale: en 1889, il provoqua, dans toutes les Colonies, la rédaction des Cahiers de doléances, et il les publia sous le titre de *Cahiers Coloniaux de 1889*.

Maintenant, ce sont les Journaux et les Journalistes coloniaux que M. Henri Mager se propose de présenter pour affirmer la vitalité de la Presse Coloniale. Son *Annuaire de la Presse Coloniale* contient des pages bien curieuses sur les Journaux des Colonies françaises et russes des Anciennes Colonies; il ne se contente pas d'ailleurs de retracer l'historique des Journaux qui se publient actuellement dans les Colonies, il rappelle le programme de tous ceux qui ont été créés depuis le siècle dernier.

Saint-Pierre. — Imp. A. LEMOINE.